



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bals et fetes

Question écrite n° 12433

Texte de la question

M Maurice Briand appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les dangers des tirs à la carabine lors des fêtes et des kermesses. De nombreux accidents sont denombres chaque année aux abords des stands de tir. Les conditions de sécurité ne sont pas toujours respectées, et les installations de type sommaire ne garantissent pas la protection du public. Aussi, il lui demande s'il envisage de définir des mesures afin d'assurer la sécurité des spectateurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Si un décret du 25 novembre 1983 édicte des mesures de sécurité strictes pour la conservation des armes détenues par les exploitants de tirs forains, la sécurité des installations proprement dites ne fait pas l'objet d'une réglementation nationale. Les maires et les préfets peuvent toutefois, si le besoin s'en fait sentir localement, prendre des règles spécifiques de sécurité, sur le fondement de leurs pouvoirs généraux de police. S'agissant des kermesses au cours desquelles sont organisés des tirs au pigeon d'argile (ball-trap), une réglementation propre à ce type d'activités est actuellement préparée à la demande du ministère de l'intérieur par le secrétaire d'Etat chargé des sports.

Données clés

Auteur : [M. Briand Maurice](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12433

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1999